

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 MAN 008

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – AEV 2023

RESERVATION STATIONNEMENT 2023

**Rue Demarle FETEL et
parking de l’Arsenal**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu’il y a lieu de réserver des places de stationnement rue Demarle FETEL et sur le parking de l’Arsenal en raison des repas et bals de carnaval les Nucholards, les Zigomards, les Zotes, les Rose-Marie, les Boucaniers, les P’Tits Baigneurs, le Carn’Ados par Atouts Ville et la Team Loisirs du Polder.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Demarle FETEL pour la navette bus :

- Du vendredi 17 février de 21h00 au samedi 18 Février à 7h00 (Bal des Nucholaerds),
- Le mardi 21 février de 16h00 à 00h (Bal Carn’ados),
- Du vendredi 24 Février à 21h00 au samedi 2 Février à 7h00 (Bal des Zigomards),
- Du vendredi 3 mars à 21h00 au samedi 4 mars à 7h00 (Bal des Zotes),
- Du vendredi 10 mars à 21h00 au samedi 11 mars à 7h00 (Repas des Rose Marie),
- Du vendredi 17 mars à 21h00 au samedi 18 mars à 7h00 (Bal des Boucaniers),
- Du samedi 25 mars 21h00 au dimanche 26 mars à 7h00 (Bal des P’Tits Baigneurs),

Article 2 : Les places de parkings situées sur la descente du parking de l’arsenal menant à « l’espace Tourville- Exposition port royal » seront réservées aux organisateurs des manifestations:

- Du vendredi 17 février de 13h00 au samedi 18 Février à 9h00 (Bal des Nucholaerds),
- Le mardi 21 février de 10h00 à 00h (Bal Carn’ados),
- Du vendredi 24 Février à 13h00 au samedi 2 Février à 9h00 (Bal des Zigomards),
- Du vendredi 3 mars à 13h00 au samedi 4 mars à 9h00 (Bal des Zotes),
- Du vendredi 10 mars à 13h00 au samedi 11 mars à 9h00 (Repas des Rose Marie),
- Du vendredi 17 mars à 13h00 au samedi 18 mars à 9h00 (Bal des Boucaniers),
- Du samedi 25 mars 13h00 au dimanche 26 mars à 9h00 (Bal des P’Tits Baigneurs),

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

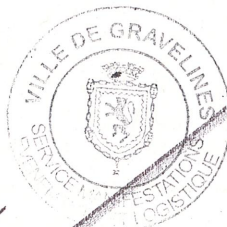
Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Directeur du Service Événementiel Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

- M. le Commandant de Police Nationale
- M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
- M. le Directeur du Service Événementiel
- M. le Responsable de la Société DK BUS
- M. Le président des Nucholards
- M. Le président des Zigomards
- M. Le président des Zotes
- Mme. La présidente des Rose Marie
- M. Le président des Boucaniers
- M. Le président des P'Tits Baigneurs
- M. Le président de la Team Loisirs du Polder
- M. Le président d'Atouts Ville

Fait à GRAVELINES, le 30 JAN. 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mise en ligne le 30 JAN. 2023